

Monsieur Claude BACHELET
Président du PETER Ternois 7 Vallées

A

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX
Président de la Communauté de Communes
des 7 Vallées
6, rue du Général Daulle
62 140 HESDIN

Herlin-le-Sec, le 6 décembre 2022,

**Objet : Avis du PETER Ternois 7 Vallées sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de Campagne-lès-Hesdin**
Nos Réf. : CB / CJ

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 12 octobre 2022, vous avez sollicité l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETER) Ternois 7 Vallées, en charge de la compétence SCOT, sur une dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT défini à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Campagne-lès-Hesdin.

Après examen attentif du dossier correspondant par mes services, je précise que le PETER Ternois 7 Vallées n'a pas de remarques à formuler sur le projet présenté, qui vise à rectifier une erreur matérielle et participe pleinement au développement économique du territoire des 7 Vallées.

A ce titre, le PETER Ternois 7 Vallées émet un avis favorable à une dérogation au principe d'urbanisation limitée dans la commune concernée par la modification simplifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Claude BACHELET
Président du PETER Ternois 7 Vallées